



Changement de destination d'un mobilhome

Par **Happy culteur**, le **21/03/2021** à **07:54**

Bonjour,

Je suis apiculteur professionnel. J'ai transformé un mobilhome en miellerie mobile.

Est ce qu'après avoir supprimé les qualités habitable et de loisirs au mobilhome en le transformant en laboratoire professionnel le classe toujours dans la catégorie mobilhome ?

Le PLU interdit l'installation de mobilhome sur les terrains agricoles, mais pour moi dans cette situation c'est un outil de travail qui est mobile...

Qu'en pensez vous ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **amajuris**, le **21/03/2021** à **10:09**

bonjour,

le code de l'urbanisme utilise le terme de résidence mobile de loisirs.

avis personnel, je ne pense pas que la transformation intérieure de votre mobile-home puisse le faire échapper à la réglementation applicable aux résidences mobiles de loisirs.

vous pourriez vous renseigner auprès de votre mairie.

salutations